

Formulaire pour assurés actifs

Déclaration de partenariat

(pour une rente de partenaire conformément au Règlement sur la prévoyance, art. 32)

Envoyer à: Caisse de pension des sociétés Siemens en Suisse,
Freilagerstrasse 40, 8047 Zurich

Personne assurée

Nom:	Prénom:
Date de naissance:	N° d'assuré:
Etat civil: <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Veuf/veuve <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Partenariat enregistré <input type="checkbox"/> Partenariat dissous	
Etat civil depuis le (date):	Employeur:
Téléphone:	E-mail:

Partenaire Personne faisant ménage commun

Nom:	Prénom:
N° d'assurance sociale:	Date de naissance:
Etat civil: <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Veuf/veuve <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Partenariat enregistré <input type="checkbox"/> Partenariat dissous	
Etat civil depuis le (date):	

Informations sur le logement commun

Rue n°:		
NPA:	Localité:	Pays:
Date d'emménagement:		

Enfants communs

Avez-vous des enfants communs?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom/Prénom:	Date de naissance:
Nom/Prénom:	Date de naissance:

Nota bene

1. Cette communication du partenariat doit s'effectuer du vivant de la personne assurée.
2. Les rapports au moment du décès de la personne assurée, ainsi que les dispositions légales et réglementaires au moment du décès de la personne assurée sont déterminants pour le versement d'une rente de partenaire.
3. Les parties confirment qu'il n'existe entre eux aucun obstacle au mariage ou d'obstacle à un partenariat enregistré selon la LPart (en particularité des liens de parenté, cf. art. 95 CC).
4. La CP Siemens vérifie seulement à la survenance d'un cas de prévoyance si les conditions ouvrant le droit à une rente de partenaire sont réunies. En cas de prestation, elle est en outre habilitée à procéder à des clarifications sur le partenariat.
5. La personne assurée s'engage à informer sans délai par écrit la CP Siemens de l'abandon du domicile commun avec ménage commun ou de la fin du partenariat ou de la communauté de vie avec la personne susmentionnée.
6. L'ayant droit doit faire valoir le droit aux prestations par écrit auprès de la caisse de pension, dans un délai de 90 jours après le décès.

Confirmation

Par leur signature, les soussignés déclarent qu'ils font ménage commun indivisé sans interruption en qualité de partenaires en communauté de vie dans un domicile commun fixe depuis le _____

Lieu/Date

Signature de la personne assurée

Lieu/Date

Signature du/de la partenaire